

Veillez lire attentivement les directives qui accompagnent la présente lettre d'envoi avant de la remplir. Veuillez communiquer avec le dépositaire ou le courtier-gérant ou votre courtier en placement, courtier en valeurs mobilières, banque, société de fiducie ou autre conseiller financier si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir la présente lettre d'envoi.

**Offre de racheter en espèces jusqu'à 1 500 000 000 \$ CA
d'actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée à un prix de rachat
d'au moins 78,50 \$ CA et d'au plus 94,00 \$ CA l'action ordinaire**



LETTRE D'ENVOI

**À utiliser pour déposer
des actions ordinaires
de
la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée
en réponse à l'offre (définie aux présentes)
datée du 3 novembre 2023**

**L'OFFRE POURRA ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE CALGARY)
LE 8 DÉCEMBRE 2023, À MOINS QU'ELLE NE SOIT RETIRÉE, PROLONGÉE OU MODIFIÉE
PAR LA COMPAGNIE (LA « DATE D'EXPIRATION »)**

Dépositaire :

SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

Par la poste

Services aux investisseurs Computershare inc.
P.O. Box 7021
31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3H2
À l'attention de : Corporate Actions

**Par courrier recommandé, en mains propres
ou par messenger**

Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue
8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
À l'attention de : Corporate Actions

Pour les demandes de renseignements uniquement

Courriel : corporateactions@computershare.com
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 564-6253
À l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1 514 982-7555

**Utilisez la présente lettre d'envoi uniquement pour envoyer des certificats d'actions (définies ci-après)
conformément à la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions ».**

La présente lettre d'envoi dûment remplie et signée et tous les autres documents requis doivent accompagner les certificats d'actions ordinaires (les « **actions** ») de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (« **L'Impériale** » ou la « **Compagnie** ») déposés en réponse à l'offre de rachat datée du 3 novembre 2023 (désignée, avec ses modifications et suppléments, l'« **offre** »). La lettre et les certificats doivent parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc. (le « **dépositaire** ») à l'une des adresses indiquées ci-dessus au plus tard à la date d'expiration.

Les modalités et les conditions de l'offre sont intégrées par renvoi à la présente lettre d'envoi. Les définitions figurant dans l'offre qui accompagne la présente lettre d'envoi et dans la note d'information relative à l'offre ci-jointe datée du 3 novembre 2023 (la « note d'information ») s'appliquent aux présentes. En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'offre, les modalités de l'offre prévalent. Les actionnaires doivent examiner attentivement les incidences fiscales du rachat d'actions dans le cadre de l'offre. Voir la rubrique 13 de la note d'information, « Incidences fiscales », qui accompagne la présente lettre d'envoi. Veuillez aussi lire attentivement les directives énoncées ci-après avant de remplir la présente lettre d'envoi.

Dans la présente lettre d'envoi, le terme « dollar » et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien et le terme « dollar américain » et le symbole « \$ US » désignent le dollar américain, sauf indication contraire.

Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles ou qui sont dans l'impossibilité de remettre au dépositaire les certificats et tous les autres documents requis avec la présente lettre d'envoi avant la date d'expiration doivent déposer leurs actions conformément à la procédure de livraison garantie indiquée à la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions ». Voir la directive 2 dans la présente lettre d'envoi.

L'actionnaire qui souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et qui détient ces actions par l'intermédiaire d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre conseiller financier devrait communiquer immédiatement avec ce prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de déposer ces actions en réponse à l'offre. Voir la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions ».

LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLES INDIQUÉES AUX PRÉSENTES NE CONSTITUE PAS UNE REMISE VALABLE.

DESTINATAIRES : COMPAGNIE PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE LIMITÉE (« L'Impériale » ou la « Compagnie »)
ET : SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC. (le « dépositaire »)

Le soussigné dépose le ou les certificats d'actions ordinaires (les « **actions** ») ci-joints et, sous réserve des conditions de l'offre concernant la révocation, dépose irrévocablement les actions visées par ces certificats selon les modalités et aux conditions de l'offre et de la note d'information, conformément à la présente lettre d'envoi et aux directives qui y figurent. Les détails concernant les actions déposées sont donnés ci-après.

NOM(S) DU OU DES PROPRIÉTAIRES INSCRITS (Indiquer le nom exactement tel qu'il figure sur le certificat d'actions)

DESCRIPTION DES ACTIONS DÉPOSÉES (Joindre une liste signée si nécessaire)		
Numéro du certificat d'actions	Nombre d'actions représentées par le certificat	Nombre d'actions déposées*
TOTAL :		

COCHER UNE SEULE CASE POUR INDiquer LE NOMBRE D' ACTIONS QUE VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER.

- ☐ **TOUTES LES ACTIONS CI-DESSUS; ou**
- ☐ **DÉPÔT PARTIEL DES ACTIONS SUSMENTIONNÉES.**

* Si vous souhaitez déposer moins de la totalité des actions attestées par un certificat susmentionné, veuillez inscrire dans la troisième colonne le nombre d'actions que vous souhaitez déposer. Sinon, toutes les actions attestées par les certificats susmentionnés seront réputées avoir été déposées. Voir la directive 5 de la présente lettre d'envoi. Tous les actionnaires qui font un dépôt proportionnel doivent indiquer ci-après le nombre total d'actions dont ils sont propriétaires (y compris aux termes du RRD) dans la case B, « Dépôt proportionnel » ci-après. L'actionnaire inscrit qui dépose des actions aux termes d'un dépôt proportionnel doit déposer soit toutes ses actions, soit un nombre suffisant d'actions pour pouvoir donner effet au dépôt proportionnel. Ce nombre d'actions peut être calculé en multipliant le nombre total d'actions dont l'actionnaire est propriétaire par 0,0345 (arrondi à la baisse au nombre entier d'actions le plus près). L'actionnaire qui fait un dépôt proportionnel non valide, y compris en ayant déposé un nombre insuffisant d'actions, sera réputé avoir fait un dépôt au prix de rachat.

DESCRIPTION DES POSITIONS AUX TERMES DU RÉGIME DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES (« RRD ») DÉPOSÉES (Joindre une liste signée si nécessaire)
Numéro(s) de compte(s) du porteur aux termes du RRD

COCHER LA CASE CI-DESSOUS UNIQUEMENT SI VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER LA TOTALITÉ DE VOS POSITIONS AUX TERMES DU RRD (à l'exclusion des fractions d'actions).

☐ TOUTES LES POSITIONS AUX TERMES DU RRD

* Si vous souhaitez déposer moins de la totalité des actions attestées par les positions aux termes du RRD susmentionnées, vous devez retirer du RRD la partie que vous avez l'intention de déposer et remettre le certificat reçu à cet égard, accompagné d'une lettre d'envoi. Dans ce cas, les actionnaires doivent contacter l'agent du régime RRD, Compagnie Trust TSX, pour effectuer le retrait. Voir la directive 5 de la présente lettre d'envoi.

LES ACTIONNAIRES DOIVENT EXAMINER SOIGNEUSEMENT LES INCIDENCES FISCALES DÉCOULANT DU DÉPÔT DE LEURS ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE. VOIR LA RUBRIQUE 13 DE LA NOTE D'INFORMATION, « INCIDENCES FISCALES ».

La présente lettre d'envoi, correctement remplie et dûment signée, avec tous les autres documents requis, doit accompagner les certificats attestant les actions qui sont déposées en réponse à l'offre. Les institutions financières membres de la CDS ou de la DTC peuvent livrer les actions par inscription en compte par l'intermédiaire des systèmes de dépôt en ligne de ces systèmes de compensation dans le cadre desquels les transferts par inscription en compte peuvent être effectués en faisant en sorte que le système de compensation en question transfère ces actions au compte du dépositaire conformément aux procédures de transfert de ce système de compensation.

Sous réserve de l'acceptation aux fins de rachat des actions déposées en vertu des présentes conformément aux modalités de l'offre, et avec prise d'effet au moment de cette acceptation, le soussigné vend, cède et transfère par les présentes à L'Impériale, ou à son ordre, tous les droits, titres et intérêts sur toutes les actions déposées en vertu des présentes par voie de dépôt aux enchères ou de dépôt au prix de rachat ou encore sur la tranche des actions qui seront rachetées par suite d'un dépôt proportionnel, et sur l'ensemble des droits, avantages et créances y étant liés ou étant liés ou attribuables à la qualité d'actionnaire de L'Impériale du soussigné, ainsi que sur l'ensemble des distributions, paiements, titres, droits, actifs ou autres intérêts qui peuvent être déclarés, payés, émis, distribués, effectués ou transférés, ou qui peuvent être payables, émis, distribuables ou transférables, relativement à ces actions à compter de la date à laquelle elles font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre (l'« **heure d'effet** »), à l'exception des dividendes déclarés dont la date de référence est antérieure à l'heure d'effet qui sont payés après l'heure d'effet, et, par les présentes, nomme irrévocablement le dépositaire et tout dirigeant de L'Impériale qui est fondé de pouvoir à l'égard de ces actions au moment de l'heure d'effet, avec pleins pouvoirs de substitution (cette procuration étant irrévocable et assortie d'un intérêt), qu'il charge de prendre les mesures suivantes :

- a) à la réception du prix de rachat (défini ci-après) par le dépositaire, livrer les certificats d'actions, ainsi que toutes les preuves de transfert et d'authenticité, à L'Impériale ou à son ordre, en qualité de mandataire du soussigné;
- b) présenter les certificats attestant ces actions ou les positions aux termes du RRD aux fins d'annulation et de transfert dans les registres des titres applicables de L'Impériale;
- c) recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété effective des actions, sous réserve du paragraphe suivant, le tout conformément aux modalités de l'offre.

Si le soussigné dépose des actions détenues par l'intermédiaire du RRD, il nomme irrévocablement en date des présentes Compagnie Trust TSX, agissant en tant qu'agent administratif du RRD, comme son mandataire aux fins du dépôt des actions, conformément aux directives énoncées dans la présente lettre d'envoi.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit ce qui suit :

- a) il reconnaît que le dépôt d'actions conformément à l'une des procédures décrites dans l'offre et aux directives données aux présentes signifie que le soussigné accepte les modalités et conditions de l'offre, et déclare notamment (i) que le soussigné détient une « position en compte nette » dans des actions qui sont déposées ou des titres équivalents correspondant au moins à la valeur des actions qui sont déposées, au sens attribué à l'expression *net long position* dans la *Rule 14e-4* prise en application de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, en sa version modifiée (la « **Loi de 1934** ») et (ii) que le dépôt des actions est conforme à la *Rule 14e-4* prise en application de la Loi de 1934;
- b) il a le pouvoir de déposer, vendre, céder et transférer les actions;

- c) si L'Impériale accepte de payer les actions, elle acquerra alors un titre valable, négociable et libre de tout privilège et droit et de toute priorité, charge, sûreté, réclamation et restriction de quelque nature que ce soit, ainsi que l'ensemble des droits et des avantages liés aux actions, qui ne feront l'objet d'aucune opposition, étant entendu que les dividendes et distributions pouvant être déclarés, versés, distribués, effectués ou transférés sur ces actions aux actionnaires inscrits au plus tard à l'heure d'effet seront versés au soussigné;
- d) sur demande, il signera et remettra tous les autres documents que le dépositaire ou L'Impériale juge nécessaires ou souhaitables pour réaliser la cession, le transfert et le rachat des actions déposées aux termes des présentes;
- e) il a reçu toutes les conditions de la présente offre et il les accepte.

Les noms et adresses des propriétaires inscrits doivent être écrits en caractères d'imprimerie tels qu'ils figurent sur les certificats attestant les actions déposées aux termes des présentes. Il faut indiquer dans les cases voulues le certificat, le nombre d'actions que le soussigné souhaite déposer, la procédure de dépôt (dépôt aux enchères, dépôt au prix de rachat ou dépôt proportionnel) et s'il s'agit d'un dépôt aux enchères, le prix de rachat auquel les actions sont déposées. Si le dépôt est effectué aux termes d'un dépôt aux enchères, le prix de rachat auquel ces actions sont déposées devrait être indiqué dans la case G, « Dépôts aux enchères » ci-après. Si le dépôt est effectué aux termes d'un dépôt proportionnel, le nombre total d'actions détenues par l'actionnaire **DOIT** être indiqué dans la case B, « Dépôt proportionnel » ci-après.

Le soussigné reconnaît qu'il doit indiquer s'il dépose des actions par voie de dépôt aux enchères, de dépôt au prix de rachat ou de dépôt proportionnel en remplissant la case A, « Type de dépôt » ci-après. L'actionnaire qui dépose des actions et qui omet d'indiquer un prix d'adjudication pour ses actions, ou qui omet d'indiquer qu'il a déposé ses actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel sera réputé avoir déposé ses actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat. L'actionnaire qui dépose des actions aux termes d'un dépôt proportionnel non valide, y compris en ayant déposé un nombre insuffisant d'actions, sera réputé avoir fait un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, la Compagnie fixera le prix de rachat (le « **prix de rachat** »), soit un seul prix par action (qui ne sera pas inférieur à 78,50 \$ ni supérieur à 94,00 \$ par action et en tranches de 0,25 \$ par action) qu'elle paiera en contrepartie des actions qui ont été valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué. Le prix de rachat correspondra au prix le plus bas qui permettra à la Compagnie de racheter le nombre maximal d'actions déposées aux termes de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat valides et dont le dépôt n'a pas été révoqué moyennant un prix de rachat total ne dépassant pas le plafond des dépôts aux enchères, soit une somme correspondant à (i) 1 500 000 000 \$, moins (ii) le produit de (A) 1 500 000 000 \$ par (B) une fraction, dont le numérateur est le nombre total des actions dont sont propriétaires les actionnaires effectuant des dépôts proportionnels valides, et dont le dénominateur est le nombre total d'actions en circulation à la date d'expiration. Pour déterminer le prix de rachat, les actions qui sont déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat seront considérées comme ayant été déposées au prix de 78,50 \$ par action (soit le prix minimal par action dans le cadre de l'offre). Si le prix de rachat est établi à 78,50 \$ (soit le prix minimal par action dans le cadre de l'offre), la Compagnie peut racheter un nombre maximal de 19 108 280 actions. Si le prix de rachat est établi à 94,00 \$ (soit le prix maximal par action dans le cadre de l'offre), la Compagnie peut racheter un nombre maximal de 15 957 446 actions. Les actions qui sont déposées aux termes d'un dépôt proportionnel seront considérées comme ayant été déposées à un prix par action correspondant au prix de rachat. Les actions qui ont été valablement déposées aux termes d'un dépôt aux enchères feront l'objet d'une prise de livraison seulement si le prix mentionné par l'actionnaire déposant dans le dépôt aux enchères est égal ou inférieur au prix de rachat. S'il n'y a aucun dépôt aux enchères ni aucun dépôt au prix de rachat en réponse à l'offre, la Compagnie ne procédera à aucun rachat d'actions (à moins que tous les actionnaires effectuent des dépôts proportionnels valides, auquel cas toutes les actions rachetées seront rachetées au prix de 78,50 \$ par action).

Le soussigné comprend que si moins de la totalité des actions déposées (y compris les actions qui sont déposées aux termes d'un dépôt aux enchères à des prix supérieurs au prix de rachat et les actions qui ne sont pas rachetées en raison du calcul au prorata) fait l'objet d'une prise de livraison par la Compagnie, ou d'un dépôt dûment révoqué avant la date d'expiration, les certificats attestant ses actions seront retournés (dans le cas de certificats attestant des actions dont aucune n'est rachetée) ou remplacés par de nouveaux certificats attestant le reste des actions qui n'ont pas été rachetées (dans le cas de certificats attestant des actions qui ne sont pas rachetées en totalité) dans les plus brefs délais après la date d'expiration ou la date de révocation du dépôt, sans frais pour l'actionnaire. Les positions aux termes du RRD qui n'auront pas été rachetées, y compris les positions aux termes du RRD qui n'auront pas été rachetées en raison de la réduction proportionnelle et les positions aux termes du RRD déposées aux termes de dépôts aux enchères à des prix supérieurs au prix de rachat, seront retournées au compte du RRD sans délai après la date d'expiration ou la date de retrait, sans frais pour l'actionnaire.

Le soussigné comprend que l'actionnaire qui souhaite déposer des actions différentes à des prix différents aux termes d'un dépôt aux enchères doit remplir une lettre d'envoi distincte pour chaque prix auquel des actions sont déposées. Il

n'est pas possible pour l'actionnaire de déposer les mêmes actions aux termes de plus d'une méthode de dépôt ou aux termes d'un dépôt aux enchères comportant plus d'un prix. L'actionnaire peut déposer d'autres actions aux termes d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires qui font un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat ne peuvent pas faire de dépôt proportionnel. Les porteurs d'un lot irrégulier qui font un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer toutes les actions dont ils sont propriétaires. Les dépôts proportionnels ou dépôts partiels de porteurs d'un lot irrégulier ne seront pas acceptés.

Le soussigné comprend que si le prix de rachat total des actions qui ont été déposées aux termes de dépôts aux enchères (à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat est supérieur au plafond des dépôts aux enchères, la Compagnie rachètera alors une partie des actions ainsi déposées aux termes de dépôts aux enchères (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat de la manière suivante : (i) premièrement, la Compagnie rachètera toutes les actions qui sont déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les porteurs d'un lot irrégulier au prix de rachat, et (ii) deuxièmement, la Compagnie rachètera au prix de rachat sur une base proportionnelle la partie des actions qui sont déposées aux termes de dépôts aux enchères (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat dont le prix de rachat total, en fonction du prix de rachat, correspond (A) au plafond des dépôts aux enchères, moins (B) la somme totale que la Compagnie a versée pour les actions qui sont déposées par les porteurs d'un lot irrégulier. Voir la rubrique 3 de l'offre, « Nombre d'actions, réduction proportionnelle et dépôts proportionnels ». La décision de la Compagnie quant au calcul au prorata sera finale et liera toutes les parties.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre et la note d'information, L'Impériale peut retirer, prolonger ou modifier l'offre ou qu'elle peut ne pas être obligée de racheter les actions ou encore qu'elle peut accepter aux fins de règlement, conformément aux modalités de réduction proportionnelle ou aux modalités et aux conditions de l'offre, moins de la totalité des actions déposées aux termes des présentes. Le soussigné reconnaît que tout certificat attestant les actions qu'il ne dépose pas ou qui ne sont pas rachetées lui sera retourné à l'adresse indiquée précédemment ou sera porté de nouveau à son crédit.

Le soussigné reconnaît que l'acceptation des actions aux fins de règlement par L'Impériale constituera une entente exécutoire entre lui et L'Impériale, qui prendra effet à la date d'expiration, selon les modalités et les conditions de l'offre. Cette entente sera régie par les lois de la province de l'Alberta et les lois fédérales du Canada applicables dans cette province, et sera interprétée conformément à celles-ci.

Le soussigné reconnaît que la Compagnie paiera les actions dont elle prend livraison dans le cadre de l'offre en remettant leur prix de rachat global au dépositaire, qui agira en qualité de mandataire des actionnaires qui ont dûment déposé des actions en réponse à l'offre et qui n'en ont pas révoqué le dépôt, aux fins de la réception du paiement de L'Impériale et de son transfert à ces actionnaires. La réception du paiement par le dépositaire vaudra paiement aux actionnaires qui déposent des actions. **En aucun cas, des intérêts ne courront ni ne seront versés par L'Impériale ou le dépositaire, même en cas de retard de paiement.**

Le soussigné comprend et reconnaît que la Compagnie et le dépositaire, selon le cas, ont le droit de prélever et de retenir à l'égard de tout paiement effectué en faveur d'un actionnaire aux termes de l'offre une somme correspondant à la somme qu'elle ou il doit prélever ou retenir à l'égard de ce paiement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** »), ou de toute disposition de lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, étatiques, locales ou étrangères applicables, et de remettre cette somme prélevée ou cette retenue à l'entité gouvernementale appropriée. Dans la mesure où des sommes sont prélevées ou retenues, ces sommes prélevées ou retenues sont traitées à toutes les fins de l'offre comme ayant été payées à l'actionnaire à qui ces sommes auraient été payées par ailleurs, à la condition que ces sommes prélevées ou retenues soient effectivement remises à l'entité gouvernementale appropriée.

Le soussigné demande à L'Impériale et au dépositaire d'établir le chèque pour le prix de rachat des actions qui sont rachetées en réponse à l'offre selon les indications figurant à la case C ou à la case D, « Directives de paiement » ci-après, et de l'expédier par courrier affranchi de première classe à l'adresse indiquée dans la case C ou dans la case D, « Directives de livraison » ci-après, sauf indication contraire dans la case C, « Conserver aux fins de cueillette » ci-après, sous réserve de l'option qui lui est offerte de recevoir le prix de rachat en dollars américains comme il est décrit dans la case H, « Choix de monnaie » ci-après, déduction faite, dans chaque cas, de toute retenue d'impôt applicable.

Le soussigné reconnaît que les sommes en espèces seront libellées en dollars canadiens et que les paiements dus aux actionnaires dont les actions sont prises en livraison seront faits en dollars canadiens. Toutefois, l'actionnaire peut choisir de recevoir le prix de rachat en dollars américains et d'utiliser les services de change du dépositaire pour convertir les paiements en dollars américains en cochant la case H, « Choix de monnaie » ci-après, auquel cas il aura reconnu et convenu que le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain sera fondé sur le taux dont peut se prévaloir le dépositaire à la date de la conversion de la monnaie. L'actionnaire assume seul tous les risques liés à la conversion des dollars canadiens en dollars américains, y compris les risques liés à la fluctuation des taux, au moment choisi pour l'opération de change ou au choix d'un taux de change, ainsi que tous les frais occasionnés par la conversion de la monnaie. Le dépositaire, L'Impériale et les membres de leur groupe respectif déclinent toute responsabilité à cet égard.

Le soussigné reconnaît que tout pouvoir conféré ou qu'il est convenu de conférer aux termes de la présente lettre d'envoi continuera d'avoir effet malgré son décès ou son incapacité et que toutes les obligations imposées au soussigné par la présente lettre d'envoi lieront ses héritiers, représentants successoraux, successeurs et ayants droit. Sauf indication contraire dans l'offre, le présent dépôt est irrévocable.

Le soussigné s'engage à ne pas exercer en assemblée les droits de vote rattachés aux actions qu'il a déposées ou rattachés aux actions reçues à titre de dividende, à ne pas exercer les autres droits ou privilèges rattachés à ces actions et à ne prendre aucune autre mesure à cet égard. De plus, le soussigné s'engage à signer et à remettre à L'Impériale, dans la mesure où pareil engagement ne contrevient pas à la législation applicable, sur demande et aux frais de L'Impériale, l'ensemble des procurations, des autorisations ou des consentements, dans la forme et selon les conditions que L'Impériale juge satisfaisantes, à l'égard des actions déposées ou des distributions versées sous forme de titres. Il s'engage également à nommer, dans ces procurations, toute personne désignée fondé de pouvoir par L'Impériale relativement aux actions déposées ou aux distributions composées de titres.

**CASE A
TYPE DE DÉPÔT**

COCHER UNE SEULE CASE. SI PLUS D'UNE CASE EST COCHÉE OU SI AUCUNE CASE N'EST COCHÉE,
LE DÉPÔT SERA RÉPUTÉ ÊTRE UN DÉPÔT AU PRIX DE RACHAT.

LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES PAR LES PRÉSENTES PAR VOIE DE :

☐ Dépôt aux enchères
(Veuillez remplir la case G)

☐ Dépôt au prix de rachat

☐ Dépôt proportionnel
(Veuillez remplir la case B)

**CASE B
DÉPÔT PROPORTIONNEL**

En plus de cocher l'option « Dépôt proportionnel » dans la case A ci-dessus, la présente case B DOIT être remplie si des actions sont déposées aux termes d'un dépôt proportionnel.

L'actionnaire qui fait un dépôt proportionnel sera réputé avoir convenu de vendre à la Compagnie au prix de rachat le nombre d'actions qui lui permettra de conserver sa participation en actions proportionnelle dans la Compagnie après la réalisation de l'offre. Les actionnaires inscrits peuvent faire un dépôt proportionnel et les actionnaires non inscrits peuvent donner comme instruction à leur prête-nom de faire un dépôt proportionnel. **Les actionnaires qui font un dépôt proportionnel doivent indiquer ci-après le nombre total d'actions dont ils sont propriétaires.** L'actionnaire inscrit qui fait un dépôt proportionnel doit déposer soit toutes ses actions, soit un nombre suffisant d'actions pour pouvoir donner effet à son dépôt proportionnel. Ce nombre d'actions peut être calculé en multipliant le nombre total d'actions dont l'actionnaire est propriétaire par 0,0345 (arrondi à la baisse au nombre entier d'actions le plus près). L'actionnaire non inscrit qui souhaite que son prête-nom fasse un dépôt proportionnel doit déposer toutes ses actions.

Si un actionnaire non inscrit souhaite devenir actionnaire inscrit afin de pouvoir faire un dépôt proportionnel en ne déposant qu'un nombre suffisant d'actions, l'actionnaire doit immédiatement communiquer avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou son autre prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour faire immatriculer les actions au nom de l'actionnaire avant le dépôt d'actions en réponse à l'offre. L'actionnaire qui fait un dépôt proportionnel non valide, y compris en déposant un nombre insuffisant d'actions, sera réputé avoir fait un dépôt au prix de rachat.

Nombre total d'actions détenues par l'actionnaire :

--

CASE C
DIRECTIVES DE PAIEMENT
(Voir la directive 8)

Tous les paiements en espèces ou certificats d'actions auxquels vous avez droit seront émis et envoyés par la poste à vos nom et adresse inscrits au registre, sauf indication contraire. Si vous voulez que vos paiements ou certificats soient envoyés à une autre adresse, veuillez remplir la CASE D.

- ☐ POSTER LE CHÈQUE OU LE CERTIFICAT D' ACTIONS À L'ADRESSE INSCRITE AU REGISTRE (**PAR DÉFAUT**)
- ☐ POSTER LE CHÈQUE OU LE CERTIFICAT D' ACTIONS À UNE AUTRE ADRESSE (VOUS DEVEZ REMPLIR LA CASE D)
- ☐ RETENIR LE CHÈQUE ET/OU LE CERTIFICAT D' ACTIONS POUR CUEILLETTE AU BUREAU DE COMPUTERSHARE À TORONTO :
- Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Ave, 8th Floor,
Toronto (Ontario)
- ☐ TRANSMETTRE LES SOMMES PAR VIREMENT ÉLECTRONIQUE* (REMPLIR LA CASE L)

CASE D
DIRECTIVES DE LIVRAISON
(Voir la directive 8)

POSTER LE PAIEMENT À UNE AUTRE ADRESSE :*

- ☐ COCHER CETTE CASE SI LE NOM EST LE MÊME QUE CELUI INSCRIT AU REGISTRE (**PAR DÉFAUT**)

(À L'ATTENTION DE : NOM)

(ADRESSE)

(VILLE ET PROVINCE/ÉTAT)

(PAYS ET CODE POSTAL/CODE ZIP)

(NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (HEURES D'OUVERTURE))

(NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE OU NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE)

* LE PAIEMENT RESTERA AU NOM INSCRIT AU REGISTRE

CASE E
LOTS IRRÉGULIERS*

Cette case doit être remplie SEULEMENT si des actions sont déposées par ou pour des personnes qui sont propriétaires de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

Le soussigné se trouve dans l'une des situations suivantes (veuillez cocher l'une des cases suivantes) :

- ☐ à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, il est propriétaire de moins de 100 actions, qui sont toutes déposées;
- ☐ il est un courtier, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre intermédiaire qui : (i) dépose des actions dont il est le propriétaire inscrit pour le compte des propriétaires véritables de ces actions, et (ii) croit comprendre, d'après les déclarations qui lui ont été faites par chacun des propriétaires véritables, que chacun d'eux détiendra un total de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et dépose la totalité de ces actions.

* Les porteurs d'un lot irrégulier ne peuvent déposer leurs actions selon la procédure de dépôt proportionnel.

CASE F
LIVRAISON GARANTIE

COCHER ☐ SI LES ACTIONS FONT L'OBJET D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DÉJÀ ENVOYÉ AU BUREAU DU DÉPOSITAIRE À TORONTO ET DONNER LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS (en caractères d'imprimerie) :

Nom du porteur inscrit _____

Date de la livraison garantie _____

Nom de l'établissement qui a garanti la livraison _____

**CASE G
DÉPÔTS AUX ENCHÈRES**

En plus de cocher l'option « Dépôt aux enchères » dans la case A ci-dessus, la présente case G **DOIT** être remplie si des actions sont déposées aux termes d'un dépôt aux enchères.

Cochez UNE SEULE case pour indiquer le prix de dépôt aux enchères. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires (autres que les porteurs de lots irréguliers) peuvent faire plusieurs dépôts aux enchères, mais non à l'égard des mêmes actions. L'actionnaire qui désire déposer différentes actions à différents prix doit transmettre des directives de dépôt distinctes au moyen d'une lettre d'envoi pour CHAQUE dépôt.

Prix (en \$ CA) par action :

☐ 78,50 \$	☐ 78,75 \$	☐ 79,00 \$	☐ 79,25 \$	☐ 79,50 \$	☐ 79,75 \$	☐ 80,00 \$	☐ 80,25 \$
☐ 80,50 \$	☐ 80,75 \$	☐ 81,00 \$	☐ 81,25 \$	☐ 81,50 \$	☐ 81,75 \$	☐ 82,00 \$	☐ 82,25 \$
☐ 82,50 \$	☐ 82,75 \$	☐ 83,00 \$	☐ 83,25 \$	☐ 83,50 \$	☐ 83,75 \$	☐ 84,00 \$	☐ 84,25 \$
☐ 84,50 \$	☐ 84,75 \$	☐ 85,00 \$	☐ 85,25 \$	☐ 85,50 \$	☐ 85,75 \$	☐ 86,00 \$	☐ 86,25 \$
☐ 86,50 \$	☐ 86,75 \$	☐ 87,00 \$	☐ 87,25 \$	☐ 87,50 \$	☐ 87,75 \$	☐ 88,00 \$	☐ 88,25 \$
☐ 88,50 \$	☐ 88,75 \$	☐ 89,00 \$	☐ 89,25 \$	☐ 89,50 \$	☐ 89,75 \$	☐ 90,00 \$	☐ 90,25 \$
☐ 90,50 \$	☐ 90,75 \$	☐ 91,00 \$	☐ 91,25 \$	☐ 91,50 \$	☐ 91,75 \$	☐ 92,00 \$	☐ 92,25 \$
☐ 92,50 \$	☐ 92,75 \$	☐ 93,00 \$	☐ 93,25 \$	☐ 93,50 \$	☐ 93,75 \$	☐ 94,00 \$	

**CASE H
CHOIX DE MONNAIE**

Tous les paiements en espèces seront faits en dollars canadiens, sauf si les actionnaires choisissent d'utiliser les services de change du dépositaire pour faire convertir et recevoir leur paiement en dollars américains en cochant la case ci-dessous. Si vous ne cochez pas la case ci-dessous, votre paiement sera fait en dollars canadiens.

☐ Cochez cette case si vous souhaitez recevoir votre paiement en dollars américains (\$ US)

Avis – En cochant la case ci-dessus, vous reconnaissez et convenez que a) le taux de change d'un dollar canadien exprimé en dollar américain correspondra au taux dont Société de fiducie Computershare du Canada peut se prévaloir, en sa qualité de fournisseur de services de change, à la date à laquelle les fonds sont convertis; ce taux sera fondé sur le taux du marché à la date à laquelle les fonds sont convertis, b) l'actionnaire assume seul le risque d'une fluctuation du taux de change, imputable notamment à la date et à l'heure auxquelles les fonds sont convertis. Société de fiducie Computershare du Canada agira comme contrepartiste à l'opération de conversion de devises. Si vous souhaitez recevoir votre paiement en dollars américains, vos certificats et la présente lettre d'envoi dûment remplie et signée doivent être livrés au dépositaire.

**CASE I
TERRITOIRE DE RÉSIDENCE
(voir la directive 12)**

Le signataire indiqué à la case J déclare que l'actionnaire :

- ☐ est un non-résident du Canada pour l'application de la LIR;
- ☐ n'est pas un non-résident du Canada pour l'application de la LIR.

Note :

Un non-résident du Canada est une personne qui n'est pas résidente ou réputée résidente du Canada pour l'application de la LIR ou une société de personnes qui n'est pas une « société de personnes canadienne » au sens de la LIR. Si vous n'êtes pas certain de votre statut de résidence ou de celui du porteur véritable des actions, consultez votre conseiller fiscal.

La partie suivante s'applique uniquement aux non-résidents du Canada :

L'actionnaire ☐ est ☐ n'est pas résident d'un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale dont il peut se prévaloir.

L'actionnaire non résident qui peut se prévaloir des avantages d'une convention fiscale doit fournir les renseignements suivants :

Pays de résidence

CASE J
SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE
(Voir les directives 1 et 6)

Cette case doit porter la signature de tout propriétaire inscrit correspondant en tous points à celle qui figure sur les certificats d'actions ou le relevé du RRD, ou la signature de toute personne autorisée à devenir propriétaire inscrit selon les certificats et documents transmis avec la présente lettre d'envoi. Si la signature est celle d'un fondé de pouvoir, d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur successoral, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un membre de la direction d'une société ou d'une autre personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant, veuillez inscrire son titre complet. Voir la directive 6.

Signataire autorisé : _____
Signature du ou des actionnaires
ou représentants autorisés

Nom(s) : _____
(en caractères d'imprimerie)

Fonction(s) : _____

Adresse : _____

(indiquer le code postal ou le code ZIP)

Indicatif régional et n° de téléphone : _____

NIC; NSS; NAS : _____

Les actionnaires doivent fournir leur numéro d'assurance sociale et les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable ou leur numéro de sécurité sociale et remplir le formulaire W-9. Les actionnaires non résidents doivent remplir le formulaire NR-301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas) lorsque ces formulaires n'ont pas déjà été fournis ou lorsque les informations ont changé.

Fait le _____ 2023

CASE K
GARANTIE DES SIGNATURES
(Voir les directives 1 et 6)

Signataire autorisé : _____

Nom(s) : _____
(en caractères d'imprimerie)

Titre : _____

Nom de la société : _____

Adresse : _____

(indiquer le code postal ou le code ZIP)

Indicatif régional et n° de téléphone : _____

Fait le _____ 2023

**CASE L
PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

***VEUILLEZ NOTER QUE DES FRAIS DE SERVICES BANCAIRES DE 100 \$ SERONT FACTURÉS À L'ÉGARD DES PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES. SINON, DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS, SANS FRAIS ADDITIONNELS.**

***SI LES RENSEIGNEMENTS SUR UN PAIEMENT ÉLECTRONIQUE SONT INEXACTS OU INCOMPLETS, LE DÉPOSITAIRE TENTERA DE COMMUNIQUER AVEC VOUS AFIN DE LES CORRIGER. TOUTEFOIS, S'IL N'EST PAS POSSIBLE DE LES CORRIGER PROMPTEMENT, UN CHÈQUE SERA AUTOMATIQUEMENT ÉMIS ET ENVOYÉ PAR LA POSTE À L'ADRESSE FIGURANT AU REGISTRE. AUCUNS FRAIS NE SERONT FACTURÉS.**

Veillez fournir une adresse courriel et un numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre, au besoin :

ADRESSE COURRIEL : _____ NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

****Nom(s) du bénéficiaire figurant sur le compte à votre institution financière – DOIT correspondre au nom et à l'adresse auxquels vos actions sont immatriculées**

****Adresse du bénéficiaire (Note : Ne peut pas être une case postale)**

****Ville**

****Province/État**

****Code postal/Zip**

****Banque ou institution financière du bénéficiaire**

****Adresse de la banque**

****Ville**

****Province/État**

****Code postal/Zip**

VEUILLEZ REMPLIR SEULEMENT LES CASES CI-APRÈS QUI S'APPLIQUENT, SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE. VOUS N'AVEZ PAS À REMPLIR TOUTES LES CASES.

**** N° de compte bancaire**

**N° de banque ou de transit
(banques canadiennes)**

**Code ABA/ N° d'acheminement
(banques américaines)**

(3 chiffres et 5 chiffres) (9 chiffres)

Code SWIFT ou BIC

N° IBAN

Code de tri (GBP)

(11 caractères – si vous en avez seulement huit, veuillez inscrire « XXX » pour les trois derniers)

Renseignements supplémentaires et instructions d'acheminement particulières :

**** Champs obligatoires**

DIRECTIVES

Faisant partie des modalités de l'offre

1. **Garantie des signatures.**

Aucune garantie de signature n'est requise dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) la présente lettre d'envoi est signée par l'actionnaire inscrit dont la signature correspond en tous points au nom du porteur inscrit figurant sur le certificat ou la position aux termes du RRD déposé avec la présente lettre d'envoi et le paiement et la livraison seront faits directement à ce porteur inscrit conformément à la case C ou D ci-dessus;
- b) les actions sont déposées pour le compte d'une banque à charte canadienne de l'annexe I, d'un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), d'un membre du Stock Exchange Medallion Program (SEMP) ou d'un membre du Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. (chaque entité de ce type étant désignée un « **établissement admissible** »).

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures qui figurent sur la présente lettre d'envoi en remplissant la case K, « Garantie des signatures ». Voir la directive 6.

2. **Remise de la lettre d'envoi et des certificats; procédure de livraison garantie.**

Les certificats attestant toutes les actions effectivement déposées, accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC), et de tout autre document requis aux termes de la présente lettre d'envoi, doivent être remis en mains propres ou par messenger ou expédiés par la poste au dépositaire, à l'adresse appropriée indiquée aux présentes, et doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration.

Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles, ou qui ne peuvent pas remettre leurs certificats d'actions et tous les autres documents requis au dépositaire au plus tard à la date d'expiration, ne peuvent déposer leurs actions que par l'entremise d'un établissement admissible en remplissant et en signant en bonne et due forme et en transmettant au dépositaire un avis de livraison garantie (ou un fac-similé signé de celui-ci) essentiellement selon le modèle de celui qui a été fourni par la Compagnie par l'entremise du dépositaire (en indiquant le type de dépôt et, dans le cas d'un dépôt aux enchères, le prix auquel les actions sont déposées) au plus tard à la date d'expiration, lequel avis doit comprendre une garantie de signature d'un établissement admissible en la forme indiquée dans l'avis de livraison garantie, et en se conformant par ailleurs à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions ». Conformément à cette procédure de livraison garantie, les certificats attestant toutes les actions effectivement déposées, ainsi qu'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent tenant lieu de celle-ci, à l'égard de ces actions, avec des signatures garanties, au besoin, conformément à la présente lettre d'envoi, et tous les autres documents requis en vertu de la présente lettre d'envoi doivent être reçus au bureau du dépositaire à Toronto (Ontario) avant 17 h (heure de Calgary) au plus tard le deuxième jour de bourse à la Bourse de Toronto après la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, expédié par messenger ou par la poste ou transmis par courriel au bureau du dépositaire à Toronto à l'adresse indiquée dans l'avis de livraison garantie et doit être accompagné d'une garantie donnée par un établissement admissible, dans la forme prescrite dans l'avis de livraison garantie. Pour que les actions soient valablement déposées aux termes de la procédure de livraison garantie, l'avis de livraison garantie doit parvenir au dépositaire d'ici la date d'expiration.

Malgré toute autre disposition des présentes, le règlement des actions déposées et acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre ne sera effectué qu'après la réception en temps opportun par le dépositaire des certificats attestant ces actions, d'une lettre d'envoi remplie en bonne et due forme et dûment signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) relative à ces actions, dont les signatures sont avalisées, au besoin, ainsi que de tout autre document requis par la lettre d'envoi ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX

(dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC).

Les renseignements sur les actions déposées figurant dans l'avis de livraison garantie auront, dans tous les cas, préséance sur ceux fournis dans la lettre d'envoi qui est ultérieurement déposée.

Le choix du mode de livraison des certificats d'actions et de tous les autres documents requis est laissé à l'appréciation de l'actionnaire déposant, qui en assume seul les risques. Si les certificats d'actions sont expédiés par la poste, il est recommandé d'utiliser le courrier recommandé, dûment assuré, et de prévoir un délai suffisant avant la date d'expiration pour que les documents parviennent au dépositaire dans les délais. Un certificat d'actions sera considéré comme livré uniquement à sa réception réelle par le dépositaire.

En aucun cas, L'Impériale ne versera d'intérêts en raison d'un retard dans le paiement fait à une personne qui s'est prévalu de la procédure de livraison garantie, attribuable notamment à un retard dans la livraison des actions au dépositaire selon la procédure de livraison garantie qui entraîne le paiement des actions par le dépositaire après la date à laquelle L'Impériale paie les actions qu'elle a accepté de racheter.

L'Impériale ne rachètera pas de fraction d'action, et elle n'acceptera pas de dépôts substitutifs ou conditionnels, sauf de la façon prévue expressément dans l'offre. En signant la présente lettre d'envoi et en la transmettant de la manière prévue aux présentes, l'actionnaire déposant renonce à tout droit de recevoir un avis d'acceptation du dépôt.

3. Espace insuffisant.

Si l'espace prévu dans une case est insuffisant, un document distinct et signé doit être joint à la présente lettre d'envoi.

4. Indication du type de dépôt et du prix.

- a) Pour que les actions soient valablement déposées, l'actionnaire doit indiquer dans la case A, « Type de dépôt » ci-dessus, s'il fait un dépôt aux enchères (case G, « Dépôts aux enchères »), un dépôt au prix de rachat ou un dépôt proportionnel (case B, « Dépôt proportionnel »).
- b) Une seule case doit être cochée dans la case A, « Type de dépôt ». Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, l'actionnaire sera réputé faire un dépôt au prix de rachat. À moins que leur dépôt n'ait été auparavant dûment révoqué comme il est prévu aux termes de l'offre et de la note d'information, les mêmes actions ne peuvent être déposées aux termes de dépôts aux enchères effectués à des prix différents. Il n'est pas possible pour les actionnaires d'inclure les mêmes actions aux termes de plus d'une méthode de dépôt ou aux termes d'un dépôt aux enchères comportant plus d'un prix. Les actionnaires qui souhaitent déposer des actions différentes à des prix différents aux termes d'un dépôt aux enchères doivent remplir une lettre d'envoi distincte (ou faire une confirmation électronique d'inscription en compte distincte) pour chaque prix auquel des actions sont déposées. Les actionnaires peuvent déposer une partie de leurs actions aux termes d'un dépôt aux enchères et déposer d'autres actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires qui font un dépôt aux enchères et/ou un dépôt au prix de rachat ne peuvent pas déposer des actions aux termes d'un dépôt proportionnel. Les actionnaires qui déposent des actions aux termes d'un dépôt proportionnel ne peuvent pas faire un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat.
- c) Pour que les actions fassent valablement l'objet d'un dépôt aux enchères, l'actionnaire doit cocher la case indiquant le prix par action auquel il souhaite déposer ses actions dans la case G, « Dépôts aux enchères ». Une seule case doit être cochée dans la case A. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, l'actionnaire sera réputé faire un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires (autres que les porteurs de lots irréguliers) peuvent faire plusieurs dépôts aux enchères, mais non à l'égard des mêmes actions. L'actionnaire qui désire déposer différentes actions à des prix différents doit fournir une lettre d'envoi distincte pour chaque dépôt (ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent, selon le cas). Les mêmes actions ne peuvent pas être déposées à plus d'un prix par voie de dépôt aux enchères, sauf si leur dépôt a été valablement révoqué conformément à la rubrique 6 de l'offre, « Droits de révocation ».
- d) L'actionnaire qui fait un dépôt au prix de rachat ou un dépôt proportionnel ne doit pas indiquer de prix. L'actionnaire qui coche « Dépôt au prix de rachat » ou « Dépôt proportionnel » dans la case A, « Type de dépôt », et indique un prix par action dans la case G, « Dépôts aux enchères », ne dépose pas valablement ses actions.

- e) Pour que des actions soient dûment déposées aux termes d'un dépôt proportionnel, l'actionnaire doit remplir la case B, « Dépôt proportionnel » de la présente lettre d'envoi en indiquant le nombre total d'actions dont il est propriétaire. L'actionnaire inscrit qui fait un dépôt proportionnel doit déposer soit toutes ses actions, soit un nombre suffisant d'actions pour pouvoir donner effet à son dépôt proportionnel. Ce nombre d'actions peut être calculé en multipliant le nombre total d'actions dont l'actionnaire est propriétaire par 0,0345 (arrondi à la baisse au nombre entier d'actions le plus près). L'actionnaire non inscrit qui souhaite que son prête-nom fasse un dépôt proportionnel doit déposer toutes ses actions. Si un actionnaire non inscrit souhaite devenir actionnaire inscrit afin de pouvoir faire un dépôt proportionnel en ne déposant qu'un nombre suffisant d'actions, l'actionnaire doit immédiatement communiquer avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou son autre prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour faire immatriculer ses actions à son nom avant de déposer des actions en réponse à l'offre. L'actionnaire qui fait un dépôt proportionnel non valide, y compris en déposant un nombre insuffisant d'actions, sera réputé avoir fait un dépôt au prix de rachat.

5. *Dépôts partiels et actions non rachetées.*

Si le dépôt aux enchères ou le dépôt au prix de rachat ne vise pas toutes les actions attestées par un certificat, indiquez le nombre d'actions à déposer dans la colonne intitulée « Nombre d'actions déposées ». Si vous ne souhaitez déposer qu'une partie de votre position aux termes du RRD, vous devez retirer du RRD la partie que vous avez l'intention de déposer et remettre le certificat reçu à cet égard, accompagné d'une lettre d'envoi. Dans ce cas, les actionnaires doivent contacter l'agent du régime RRD, Compagnie Trust TSX, pour effectuer le retrait. Dans un tel cas, si des actions déposées ou des actions attestées par des positions aux termes du RRD sont rachetées, un nouveau certificat représentant le reliquat des actions représentées par l'ancien certificat ou l'ancienne position aux termes du RRD sera délivré et expédié à l'adresse inscrite aux registres, sauf indication contraire dans la case C, « Directives de paiement » ou la case D, « Directives de livraison » de la présente lettre d'envoi, dans les meilleurs délais après la date d'expiration. Les positions proportionnelles aux termes du RRD non rachetées seront retournées au RRD.

Autrement, toutes les actions représentées par les certificats ou les positions aux termes du RRD mentionnés sur la liste et transmis au dépositaire seront réputées avoir été déposées. En ce qui concerne les dépôts proportionnels, un nouveau certificat représentant le reliquat des actions non rachetées aux termes de l'offre sera transmis au porteur inscrit à l'adresse inscrite aux registres, sauf indication contraire dans la case C, « Directives de paiement » ou la case D, « Directives de livraison » de la présente lettre d'envoi, dans les meilleurs délais après la date d'expiration. Les positions proportionnelles aux termes du RRD non rachetées seront retournées au RRD.

6. *Signatures dans la lettre d'envoi, les procurations pour le transfert d'actions et les endossements.*

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par le porteur inscrit des actions déposées par les présentes, la signature doit correspondre en tous points au nom figurant au recto du certificat, sans aucun changement. En cas de pluralité de propriétaires, le même principe s'applique.
- b) Si les certificats d'actions sont immatriculés au nom de deux ou plusieurs propriétaires conjoints, chacun d'eux doit signer la présente lettre d'envoi.
- c) Si des actions déposées sont immatriculées à des noms différents sur plusieurs certificats, il faudra remplir, signer et remettre autant de lettres d'envoi distinctes (ou un facsimilé de celles-ci) qu'il y a d'immatriculations de certificats différentes.
- d) Lorsque la présente lettre d'envoi est dûment signée par le propriétaire inscrit des actions indiquées et transmises par les présentes, aucun endossement du certificat attestant ces actions ni aucune procuration distincte ne sont nécessaires, à moins que le paiement ne doive être effectué à une personne autre que le propriétaire inscrit ou que les certificats ou les positions aux termes du RRD attestant les actions non déposées par le soussigné ou non rachetées par la Compagnie ne doivent être émis au nom d'une personne autre que le propriétaire inscrit. Toute signature requise sur ce certificat ou cette procuration doit être garantie par un établissement admissible. Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par une personne autre que le propriétaire inscrit du certificat indiqué, le certificat ou la position aux termes du RRD doit être endossé ou accompagné des procurations appropriées, et les signatures doivent correspondre exactement au nom du propriétaire inscrit tel qu'il figure sur le certificat ou la position aux termes du RRD, et les signatures apposées sur ce certificat ou sur cette procuration doivent être garanties par un établissement

admissible. Une déclaration de propriété, qui peut être obtenue auprès du dépositaire, doit également être remplie et transmise au dépositaire. Voir la directive 1 de la présente lettre d'envoi.

- e) Si la présente lettre d'envoi ou des certificats ou procurations pour le transfert des actions sont signés par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur de succession, un tuteur, un fondé de pouvoir, un membre de la direction ou une société par actions ou encore par une personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, cette personne doit indiquer en quelle qualité elle signe et fournir une preuve que L'Impériale juge satisfaisante, de son pouvoir d'agir à ce titre.

7. Lots irréguliers.

Comme il est décrit à la rubrique 3 de l'offre, « Nombre d'actions, réduction proportionnelle et dépôts proportionnels », si L'Impériale doit racheter moins de la totalité des actions ayant fait l'objet d'un dépôt aux enchères et d'un dépôt au prix de rachat avant la date d'expiration, elle rachètera d'abord toutes les actions déposées par les actionnaires qui, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, sont propriétaires véritables de moins de 100 actions au total et déposent toutes leurs actions aux termes d'un dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Ce privilège n'est offert que si la case E, « Lots irréguliers », est remplie. Les porteurs de lots irréguliers ne pourront pas faire de dépôts proportionnels ou de dépôts partiels.

8. Directives particulières pour le paiement.

Remplissez la case C, « Directives de paiement », si un chèque, un nouveau certificat ou une nouvelle position aux termes du RRD doit être transmis à une personne autre que le soussigné.

Si un chèque émis en règlement d'actions déposées, de nouveaux certificats d'actions doivent être conservés par le dépositaire aux fins de cueillette par le soussigné ou la personne qu'il désigne par écrit, il faut remplir la case C, « Conserver aux fins de cueillette », de la présente lettre d'envoi.

Le soussigné peut choisir de recevoir le paiement des actions qu'il a déposées par voie électronique plutôt que par chèque en remplissant la case L, « Paiement électronique ».

9. Certificats perdus.

Si un certificat d'actions est perdu ou détruit, l'actionnaire doit communiquer avec l'agent des transferts afin de recevoir un certificat d'actions de remplacement avant de déposer la lettre d'envoi auprès du dépositaire. Vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par téléphone au 1 800 387-0825 ou par courriel à l'adresse lostcertificates@tmx.com.

10. Irrégularités.

Toute question qui concerne le nombre d'actions devant faire l'objet d'une prise de livraison, le prix devant être payé pour ces actions, la forme des documents et leur validité, leur admissibilité (y compris le moment de leur réception) et l'acceptation des actions déposées contre paiement sera tranchée par L'Impériale, à son entière discrétion, et sa décision sera définitive et liera toutes les parties. L'Impériale se réserve le droit absolu de rejeter le dépôt d'actions en réponse à l'offre si elle juge, à son entière discrétion, que ce dépôt n'est pas fait en bonne et due forme ou ne respecte pas les directives énoncées dans l'offre et dans la présente lettre d'envoi ou si le conseiller juridique de L'Impériale est d'avis que l'acceptation du dépôt aux fins de règlement ou le règlement des actions serait contraire à la loi. L'Impériale se réserve également le droit absolu de renoncer à l'une des conditions de l'offre ou d'autoriser un défaut ou une irrégularité qui entache un dépôt d'actions particulier et son interprétation de l'offre (y compris des directives stipulées dans l'offre et la présente lettre d'envoi) sera définitive et liera toutes les parties. Aucun dépôt d'actions ne sera réputé avoir été dûment effectué tant que les défauts et irrégularités qui l'entachent n'auront pas été corrigés ou autorisés. Un défaut ou une irrégularité dans un dépôt doit être rectifié dans le délai fixé par L'Impériale, sauf si une dérogation est accordée. **Ni L'Impériale, ni le dépositaire, ni le courtier-gérant, ni personne d'autre n'est tenu de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité entachant un avis de révocation ni n'engage sa responsabilité pour avoir omis de le faire.** L'interprétation par L'Impériale des modalités et des conditions de l'offre (y compris la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) sera définitive et exécutoire.

11. Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires.

Les questions et les demandes d'aide concernant l'offre, la note d'information, l'avis de livraison garantie et la présente lettre d'envoi peuvent être adressées au dépositaire, au courtier-gérant ou à votre courtier, banque commerciale ou société de fiducie, qui peuvent aussi vous fournir d'autres exemplaires de ces documents.

Le dépositaire dans le cadre de l'offre est :

Le courtier-gérant dans le cadre de l'offre est :

Services aux investisseurs Computershare inc.

RBC Marchés des Capitaux

Par courrier ordinaire :

Royal Bank Plaza, South Tower
200 Bay Street, 4th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2W7

Services aux investisseurs Computershare inc.

Courriel : ImperialSIB@rbccm.com

P.O. Box 7021

31 Adelaide Street East

Toronto (Ontario) M5C 3H2

À l'attention de Corporate Actions

Téléphone (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) :

1 514 982-7555

Sans frais (en Amérique du Nord) :

1 800 564-6253

Courriel : corporateactions@computershare.com

Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger

Services aux investisseurs Computershare inc.

100 University Avenue

8th Floor

Toronto (Ontario) M5J 2Y1

À l'attention de Corporate Actions

12. Territoire de résidence.

Chaque actionnaire qui dépose des actions auprès du dépositaire doit cocher la case I, « Territoire de résidence », afin de déclarer s'il est un non-résident du Canada pour l'application de la LIR.

13. Formulaire W-9.

L'actionnaire américain qui dépose des actions auprès du dépositaire est tenu de fournir au dépositaire un numéro d'identification de contribuable (le « **NIC** ») américain exact (généralement son numéro de sécurité sociale ou son numéro d'identification fédéral d'employeur) et certains autres renseignements sur le formulaire W-9 joint à la présente lettre d'envoi. L'omission de fournir en temps voulu un NIC exact dans le formulaire peut assujettir l'actionnaire déposant à une retenue de réserve fédérale américaine sur le montant brut de tout paiement qui lui est versé et, dans certains cas, l'exposer à une amende.

14. Monnaie de paiement.

Les sommes payables aux termes de l'offre seront versées en dollars canadiens; toutefois, l'actionnaire inscrit peut choisir d'utiliser les services de change du dépositaire pour faire convertir les sommes qui lui sont dues en dollars américains en cochant l'option voulue dans la case H, « Choix de monnaie ».

Le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain sera fondé sur le taux dont le dépositaire peut se prévaloir à la date de la conversion de la monnaie. L'actionnaire assume seul tous les risques liés à la conversion des dollars canadiens en dollars américains, y compris les risques liés à la fluctuation des taux, au moment choisi pour l'opération de change ou au choix d'un taux de change, ainsi que tous les frais occasionnés par la conversion de la monnaie. Le dépositaire, L'Impériale et les membres de leur groupe respectif déclinent toute responsabilité à cet égard.

15. *Loi applicable.*

L'offre et toute entente découlant de l'acceptation de l'offre seront interprétées conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada applicables en Alberta.

16. *Formulaires NR-301, NR-302 et NR-303.*

Si l'actionnaire non résident est le propriétaire véritable des actions déposées et qu'il n'a pas déjà déposé un formulaire NR-301, NR-302 ou NR-303, selon le cas, ou si les renseignements de l'actionnaire non résident qui figurent sur ce formulaire déjà déposé ont changé, l'actionnaire non résident doit remplir le formulaire NR-301 ci-joint (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas). Les actionnaires non résidents qui ne remplissent pas correctement et ne fournissent pas le formulaire NR-301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas), seront réputés assujettis à un taux de retenue d'impôt canadien pour les non-résidents de 25 % sur tous les montants pertinents.

17. *Avis sur la protection des renseignements personnels.*

Computershare s'engage à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre de la prestation de services à nos clients commerciaux et à vous-même, nous obtenons des renseignements personnels non publics vous concernant, notamment par les transactions que nous effectuons en votre nom, les formulaires que vous nous faites parvenir, les communications avec vos représentants et vous-même. Ces renseignements peuvent comprendre votre nom, vos coordonnées (adresse résidentielle, adresse de correspondance, adresse électronique), votre numéro d'assurance sociale, vos réponses aux sondages, de même que les titres que vous détenez et d'autres renseignements d'ordre financier. Nous utilisons ces renseignements pour administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de nos clients ou à d'autres fins légitimes liées à nos services. Computershare peut communiquer des renseignements personnels à d'autres entreprises au Canada ou à l'étranger qui fournissent des services de traitement ou d'entreposage des données ou d'autres services de soutien visant à faciliter la prestation de ses services. Lorsque nous partageons vos renseignements personnels avec d'autres sociétés pour vous fournir des services, nous nous assurons qu'ils disposent de mesures de protection adéquates pour protéger vos renseignements personnels. Nous assurons également la protection des droits de la personne concernée dans le cadre du *Règlement général sur la protection des données*, le cas échéant. Nous avons élaboré un code de confidentialité pour vous faire connaître nos pratiques en matière de gestion de l'information et de protection des renseignements personnels. Ce code explique également la marche à suivre pour communiquer avec notre chef de la protection des renseignements personnels. Vous pouvez consulter ce code sur notre site Web au www.computershare.com. Vous pouvez également en demander une copie en écrivant à 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Computershare utilisera les renseignements que vous fournirez pour traiter votre demande et considérera votre signature comme un consentement à cet égard.

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi ou une photocopie de celle-ci signée à la main (accompagnée des certificats attestant les actions et de tous les autres documents requis) ou l'avis de livraison garantie, le cas échéant, doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration, sauf si les actions sont dûment déposées par confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC) au plus tard à la date d'expiration.

Le texte qui suit est uniquement un sommaire des incidences fiscales américaines. Les actionnaires sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux au sujet de leur situation particulière.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LA FISCALITÉ AMÉRICAINE À L'INTENTION DES PORTEURS AMÉRICAINS

Afin d'éviter la retenue de réserve de l'impôt sur le revenu fédéral américain sur les paiements faits aux termes de l'offre, l'actionnaire américain qui dépose des actions doit fournir au dépositaire, à moins qu'une dispense ne s'applique, son NIC (c'est-à-dire son numéro de sécurité sociale ou son numéro d'identification fédéral d'employeur), doit attester sous peine de parjure que le NIC est exact et doit fournir certaines autres attestations en remplissant le formulaire W-9 de l'IRS inclus dans la présente lettre d'envoi. Si l'actionnaire américain ne fournit pas un NIC exact ou qu'il ne fournit pas les attestations requises, l'Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») peut lui imposer une amende de 50 \$ US et le paiement dû à cet actionnaire aux termes de l'offre peut être assujéti à une retenue de réserve dont le taux est actuellement fixé à 24 %. Tous les actionnaires américains qui déposent des actions en réponse à l'offre doivent remplir et signer le formulaire W-9 pour fournir les renseignements et les attestations nécessaires afin d'éviter la retenue de réserve (à moins que l'existence d'une dispense applicable ne soit prouvée à la satisfaction de L'Impériale et du dépositaire).

La retenue de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. Le montant de la retenue de réserve peut plutôt être déduit de l'impôt sur le revenu fédéral américain à payer par le contribuable, pourvu que les renseignements nécessaires soient donnés à l'IRS. Si la retenue de réserve entraîne un trop-payé d'impôt, l'actionnaire peut obtenir un remboursement de l'IRS en déposant dans les délais une déclaration d'impôt sur le revenu fédéral américain.

Certains actionnaires (y compris les sociétés par actions, les comptes de retraite individuels, certains ressortissants étrangers et certaines entités étrangères) ne sont pas assujettis à la retenue de réserve, mais peuvent être tenus de fournir une preuve de la dispense de retenue de réserve. Les actionnaires américains exonérés doivent indiquer leur statut d'exonération sur le formulaire W-9. Les actionnaires sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux afin d'établir s'ils sont exonérés de la retenue de réserve et des obligations d'information connexes.

TOUS LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS CONSEILLERS FISCAUX POUR SAVOIR DANS QUELLE MESURE LES EXIGENCES SUSMENTIONNÉES EN MATIÈRE DE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE ET DE DÉCLARATION S'APPLIQUENT À LEUR SITUATION PARTICULIÈRE.